

Lettre mensuelle

Expert-comptable
by Cabinet Baubert

avec
expertise & conseil



Précisions réglementaires sur le cadre simplifié de fixation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

07/2021

DANS CE NUMÉRO

Formation professionnelle	1
OGA	2
Contributions employeurs	2
Enregistrement dons manuels	2

Les taux et montants de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle en recherche d'emploi et non salariés, dont le cadre légal a été récemment simplifié, sont fixés. La prise en charge des frais de transport des stagiaires de la formation professionnelle est également précisée. Ces nouvelles modalités s'appliquent à compter du 1er mai 2021 au titre de la rémunération des stages versée à compter de cette date, sauf dérogations.

Montants de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle en recherche d'emploi ou non-salariés

Catégories de rémunérations - Simplifié, le nouveau système de rémunération prévoit trois catégories de rémunérations en fonction de l'âge du stagiaire en recherche d'emploi ou non-salarié

- 200 € par mois pour les jeunes de moins 18 ans ;
- 500 € par mois pour ceux âgés de 18 à 25 ans ;
- 685 € par mois pour ceux âgés de 26 ans ou plus.

Montants plancher et plafond - Les montants plancher et plafond de l'acompte mensuel versé au stagiaire dès la fin du premier mois de stage ouvrant droit à rémunération à la charge de l'État, sont fixés entre 685 et 1 932,52 €.



Suppression progressive de la majoration du bénéfice pour non adhésion à un organisme agréé : publication des commentaires administratifs

La majoration est ramenée à :

- 20 % pour l'imposition des revenus de l'année 2020 ;
- 15 % pour l'imposition des revenus de l'année 2021 ;
- 10 % pour l'imposition des revenus de l'année 2022.

La majoration sera définitivement supprimée à compter de l'imposition des revenus de l'année 2023.

Formation professionnelle

Poursuite de la simplification de la collecte de la contribution formation et de la taxe d'apprentissage

Dans le cadre de la poursuite de la simplification de la collecte de la contribution formation et de la taxe d'apprentissage, plusieurs évolutions majeures sont prévues par voie d'ordonnance à compter du mois de janvier 2022 :

- l'instauration d'un interlocuteur unique

pour la collecte : à compter de 2022, ce sont les Urssaf et les caisses de la MSA, et non plus les opérateurs de compétences (OPCO), qui seront chargés de collecter les contributions de formation professionnelle (CFP) et la taxe d'apprentissage (TA), versées par tous les employeurs redevables pour financer la formation des salariés ;

- la collecte de la CFP, de la contribution au CPF-CDD et de la part principale de

la TA s'effectuera désormais mensuellement, et non plus annuellement ; le solde de la taxe d'apprentissage comme la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) seront toujours recouvrés annuellement, et pour la première fois en 2023 par les Urssaf et les caisses de la MSA ;

- la simplification de la déclaration via un vecteur déclaratif unique pour l'entreprise : la DSN.

Enregistrement : déclaration et paiement

Ouverture d'un nouveau service de déclaration des dons manuels en ligne

Le nouveau téléservice d'enregistrement des dons manuels est accessible sur impots.gouv.fr depuis le 30 juin 2021.

Ce service permet désormais aux particuliers déclarer en ligne les dons de sommes d'argent, d'actions, de titres de société, de biens meubles ou d'objets d'art avec calcul automatique des droits. Il sera progressivement ouvert à d'autres démarches à compter de septembre 2021.

Ce service de déclaration en ligne sera progressivement enrichi des démarches suivantes :

- Septembre 2021 : le paiement en ligne des droits éventuels par carte bancaire ou autorisation de prélèvement sera disponible ;
- Janvier 2022 : déclarations de cession de droits sociaux non constatée par un acte pour les particuliers.
- Septembre 2022 : déclarations de cession de droits sociaux non constatées par un acte pour les professionnels ;
- De 2022 à 2024 : ouverture progressive du service pour les déclarations de succession transmises par les notaires.